



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2921
4 mai 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2921e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 4 mai 1990, à 16 heures

Président : M. TORNUDD

(Finlande)

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Ethiopie
Etats-Unis d'Amérique
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen démocratique
Zaïre

M. FORTIER
M. WANG Guangya
M. PEÑALOSA
M. ESSY
M. ALARCON DE QUESADA
M. GOSHU
M. WATSON
M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
M. HASMY
M. MUNTEANU

M. RICHARDSON

M. BELONOGOV
M. AL-ALFI
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : LES EFFORTS DE PAIX

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/21274 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, contenu dans les documents S/21274 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/21286, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été préparé au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Yémen
démocratique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie,
Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique,
Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour.
Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution
654 (1990).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question
inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.